

# Compte rendu du conseil communautaire 22 Avril 2014

## Présents titulaires :

ALLOUA Jacques, ANTHOINE Emmanuelle, ARNAUD Daniel, ARNAUD Monique, BARILLEC Corinne, BIENNIER André, BOIDIN Patricia, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, BOUVIER David, BRUNET Florent, CAIRE Jérôme, CESA Jean, CHAMPET Odile, CHAUTARD Pierre, CHENEVIER Frédéric, CHEVAL Jacques, COMBIER Jean-Daniel, COQUELLE Jean-Yves, DELALEUF Alain, DELALEX Audrey, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FERLAY Aurélien, FOMBONNE Michel, GEDON Carel, GENTHON Agnès, GENTHON Alain, JACOB Olivier, JOUVET Pierre, JULIEN Louis, LAFAURY Yves, LAMOTTE Thibaut, LARMANDE Hélène, MABILON Alain, MAISONNAS Michèle, MALINS-ALLAIX Delphine, MARIAUD Dominique, MONTAGNE Pierre, MOYROUD Monique, NIVON Marie-Line, OLMOS Jean-Pierre, ORIOL Gérard, PAYRAUD Jean-Pierre, PEREZ Laurence, PROT Marie-Christine, REY Estelle, ROBERT Gérard, ROYER Brigitte, SANDON Sylvie, SAPET Frédérique, SOULHIARD Marie-Christine, VERT Christine, VEYRAT Martine, VIGIER Diane, ZOWIEZ NEUMANN Paul

Absents et excusés : SARGIER Maurice

## Procès verbal de décisions

### COMPOSITION DU BUREAU

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE que le bureau communautaire est composé comme suit : le Président, les vice-présidents et un conseiller délégué
- Mr Jean Pierre OLMOS est désigné conseiller délégué

### Election des représentants au sein des Syndicats

*Après avoir procédé au vote, sont élus à l'unanimité des voix délégués au Syndicat Mixte des Rives du Rhône :*

	Titulaires	Suppléants
SCOT des rives du Rhône	Pierre JOUVET	Brigitte ROYER
	Philippe DELAPLACETTE	Jean-Daniel COMBIER
	Jérôme CAIRE	Gérard ORIOL
	Aurélien FERLAY	Vincent CHEVAL
	Gérard ROBERT	Jean-Marc ROZIER
	Thibaut LAMOTTE	Alain GENTHON
	Jean-Pierre OLMOS	Nicole DURAND
	Vincent BOURGET	Alain DELALEUF
	André BIENNIER	Jacques CHEVAL
	Diane VIGIER	Florent BRUNET
	Micaël BORDAS	Frédéric CHENEVIER
	Alain LACROIX	Corinne BARILLEC

**Après avoir procédé au vote, sont élus à l'unanimité des voix délégués au syndicat mixte de la Drôme des Collines :**

	Titulaires	Suppléants
<b>DRÔME DES COLLINES</b>	Jacques ALLOUA	Néant
	Jacques CHEVAL	
	Frédéric DE FLAUGERGUES	
	Odile CHAMPET	
	Monique ARNAUD	
	Aurélien FERLAY	
	Micaël BORDAS	
	Marie-Christine SOULHIARD	
	Daniel ARNAUD	
	Alain DELALEUF	
Frédéric CHENEVIER		

**Après avoir procédé au vote, sont élus à l'unanimité des voix délégués au Syndicat des Trois Rivières :**

	titulaires	Suppléants
<b>3 Rivières</b>	Irénée MURE	Olivier ROYER-MANOHA
	André BIENNIER	
	Gilbert MARON	

**Après avoir procédé au vote, sont élus à l'unanimité des voix délégués au SMIRCLAID :**

	Titulaires	Suppléants
<b>SMIRCLAID</b>	André BIENNIER	Vincent BOURGET
	Monique ARNAUD	Chantal PARRIAT
	René SABY	Jean-Yves ANDREATTA

**Après avoir procédé au vote, sont élus à l'unanimité des voix délégués aux INFOROUTES :**

	Titulaires	Suppléants
<input type="checkbox"/> <b>INFOROUTES</b>	Brigitte ROYER	Pierre MONTAGNE
	Christian VIZIER	Yvan BLACHON
	Jacky GRIBET	Alain FRAISSE
	Yvan BOENOVEC	Norbert MOULIN
	Irénée MURE	Marie-Line NIVON
	Raphaël VALLON	Frédéric DESBOS
	Paul ZOWIEZ NEUMANN	Alain MABILON
	Jean DELAUNAY	Frédérique SAPET

**Après avoir procédé au vote, sont élus à l'unanimité des voix délégués au syndicat de l'Ay et de l'Ozon :**

<b>AY ET OZON</b>	Titulaires	Suppléants
	Stéphane TRACOL	Manuelle GRAFF
	Thierry SERAYET	Christophe BAUM
	Bernard GILLON	Brigitte ROYER
	Dominique DESCOURS	Sami CHAABI
	Tony CARLINO	Jacques ALLOUA
	Gérard CONSTANT	Guy BOMBRUN
	Jacques BIEUVELET	André MINODIER
	Lionel REDON	Aurélie SASSOLAS

**Après avoir procédé au vote, sont élus à l'unanimité des voix délégués au syndicat du Thorrençon :**

<b>THORRENCON</b>	Titulaires	Suppléants
	Mickaël MARTIN	Olivier ROYER-MANOHA
	Christophe ENGELMANN	Marie-Christine SOUILLARD
	Bernard SONIER	Denis MALATRAIT
	Danielle CORNILLON	Marie-Line NIVON
	Philippe DELAPLACETTE	Irénée MURE
	Thierry MARTHOURET	Denis ENTRESSANGLE

**Après avoir procédé au vote, sont élus à l'unanimité des voix délégués au syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'herbasse :** Titulaire : David BOUVIER, Suppléant : Thierry ROBERT

**La désignation des représentants au SIRCTOM est reportée au prochain conseil communautaire du 12 Mai.**

### **TRIDAN /DESIGNATION DES DELEGUES**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

☐ Désigne les 3 membres titulaires :

- Jérôme CAIRE
- Alain MABILON
- Pierre JOUVET

Et les 3 membres suppléants :

- Philippe DELAPLACETTE
- Aurélien FERLAY
- Florent BRUNET

**DESIGNATION DE REPRESENTANT AUPRES DE L'ASSOCIATION TRANSRHONE**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Jérôme CAIRE

**DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de déléguer les attributions suivantes au bureau :
  - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont les montants sont compris entre 90 000 et 206 000 euros HT, et leurs avenants, inférieurs à 5 %, et ce, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ;
  - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux exploités et de répondre à leurs demandes ;
  - donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - signer la convention prévue par la quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  - solliciter auprès des collectivités et organismes compétents les subventions nécessaires à la réalisation d'une action, dès lors que le principe de celle-ci a été validée en Conseil ;
  - prendre toute décision concernant la cession de biens immobiliers, à hauteur de 5 000 euros HT;
  - prendre toute décision concernant l'ouverture et le pourvoi de postes saisonniers ou occasionnels de catégorie A.
  - prendre toute décision concernant les modalités générales d'accueil et d'indemnisation éventuelle de stagiaires.
  - prendre toute décision relative aux conventions si les dépenses prévues par la convention sont inscrites au budget, et si ces dépenses sont comprises :
    - entre 4 000 € HT et 90 000 euros HT pour des travaux ou des opérations d'aménagement,
    - entre 4 000 € HT et 15 000 euros HT pour des subventions ou des services.
  - de solliciter auprès des collectivités et organismes compétents les subventions nécessaires à la réalisation d'une action, dès lors que le principe de cette action a été validée en Conseil ;
  - de valider le retrait ou l'adhésion d'une commune non membre à un organisme auquel la Communauté de communes adhère ;
  - de prendre toute décision relative au remboursement ou prise en charge de frais de missions des élus et des agents dans le cadre de déplacement exceptionnels ;
  - de prendre toute décision concernant le renouvellement de Contrats à Durée Déterminée
  - d'attribuer les subventions dans le cadre du fonds d'initiative culturelle après avis de la commission d'attribution, et du règlement contrepartie d'image,

**DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de déléguer les attributions suivantes au Président :
  - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 90 000 euros, et leurs avenants, inférieurs à 5 %, et ce, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ;
  - procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - réaliser les lignes de trésorerie, à hauteur maximale de 500 000 euros
  - passer les contrats d'assurance et avenants;
  - exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Communautaire ;
  - intenter au nom de la communauté de communes toute action en justice, y compris en référé, de se constituer partie civile, de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, d'intervenir dans les actions où elle y a intérêt et d'exercer les voies de recours, sans restriction. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la communauté de communes, en cours et à venir, et ce devant l'ensemble des juridictions auxquelles elle serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée. Le Président est également autorisé par la présente à avoir recours à un avocat en toutes circonstances et d'engager les contrats et frais afférents, sans autre délibération nécessaire du conseil communautaire.
  - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze (12) ans ;
  - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
  - décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
  - signer toutes conventions de stage
  - fixer les tarifs de la régie de recettes du Centre Aquatique, de la régie de recettes du snack, de la régie de recettes de la piscine à Hauterives et de la régie de recettes du service culture.
  - signer des conventions de formation dès lors que les crédits sont prévus au budget ;
  - signer toute convention :
    - *si celle-ci n'entraîne pas une dépense pour la collectivité,*
    - *si les dépenses prévues par la convention sont inscrites au budget, et si ces dépenses sont inférieures à 4 000 euros HT pour des travaux ou des opérations d'aménagement, des subventions ou des services.*

- signer les contrats d'accueil des familles pour les établissements d'accueil du jeune enfant gérés en régie directe par la communauté de communes.
- recruter des agents non titulaires de droit public pour des besoins d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité sur des emplois non permanents de catégorie B ou C

## Autres délibérations

### OPERATION DE REVITALISATION DU COMMERCE (ORC) / CONVENTIONS PERIODE « INTER FISAC »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les 2 conventions inter-FISAC (DIRECCTE RA et consulaires),
- Autorise la collectivité à octroyer seule des aides individuelles pendant cette période et à co-financer les actions des consulaires

*Un membre de l'assemblée fait remarquer qu'il est regrettable de ne pas être surs que l'Etat co-finance, la Communauté de communes risque de se substituer pleinement.*

### VOTE DU TAUX DE TAXE FONCIERE BATIE 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le taux de fiscalité suivant applicable pour l'année 2014 : Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 0.00 %

### BUDGET ANNEXE LES AIRS – DELIBERATION MODIFICATIVE N°1

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessous :

#### En fonctionnement : Dépenses

C h p	Pg/S ce	Com pte	Foncti on	Libellé du compte	D	R
0 1 1		6045	90	Achats d'études, prestation s de services	- 260000, 00	
0 1 1		605	90	Achats de matériels, équipeme nts et travaux	410000, 00	

#### Recettes

C hp	Pg/S ce	Comp te	Foncti on	Libellé du compte	D	R
04 2		7133	90	Variatio n des encours de producti on de biens		150000, 00

En investissement : Dépenses

Chp	Pg/Sce	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
040		3351	01	Terrains	150000,00	

Recettes

Chp	Pg/Sce	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
16		1641	01	Emprunts		150000,00

**INDEMNITES DES ELUS**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE DE FIXER les indemnités du Président et des Vice-Présidents comme suit :

- 67.50 % de l'indice 1015 pour l'indemnité du président
- 24.73 % de l'indice 1015 pour l'indemnité des vice-Présidents

Elus	Taux retenu
Président	67.50 %
1 <sup>er</sup> Vice-Président	24.73 %
2 <sup>eme</sup> Vice-Président	24.73 %
3 <sup>eme</sup> Vice-Président	24.73 %
4 <sup>eme</sup> Vice-Président	24.73 %
5 <sup>eme</sup> Vice-Président	24.73 %
6 <sup>eme</sup> Vice-Président	24.73 %
7 <sup>eme</sup> Vice-Président	24.73 %
8 <sup>eme</sup> Vice-Président	24.73 %
9 <sup>eme</sup> Vice-Président	24.73 %
10 <sup>eme</sup> Vice-Président	24.73 %
11 <sup>eme</sup> Vice-Président	24.73 %

- FIXER la date de début du versement des indemnités au 23 Avril 2014
- DIT que la dépense sera imputée au budget correspondant, chapitre 065

*Il est précisé qu'il ne peut être versé d'indemnités aux conseillers délégués.*

**FISCALITE / VOTE DU TAUX DE CFE 2014**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le taux de fiscalité suivant applicable pour l'année 2014 : Cotisation Foncière des entreprises : 24.44 % avec utilisation d'une partie de la réserve de taux à hauteur de 0.10 %, le taux maximum de droit commun notifié étant de 24.34 %.

*Il est précisé que c'est un taux moyen, et que ce sont les bases qui évoluent.*

**VOTE DES TAUX DE TEOM**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à transmettre aux services fiscaux les montants de taux de TEOM au titre de 2014, réparti par zones selon le tableau joint.
- confirme qu'aucune exonération de TEOM n'est accordée sur le territoire de la Communauté de Communes.

*Un membre de l'assemblée dit qu'il serait bien de connaître les évolutions commune par commune d'une année sur l'autre.*



**T.E.O.M 2014 - VOTE DU TAUX**

Communes	Produit attendu	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux (en %)	Tx retenu (en %)
ALBON	165 472,14 €	1 955 459,00 €	8,462%	8,46
ANDANCE	98 960,67 €	922 754,00 €	10,724%	10,72
ANDANCETTE	110 630,46 €	1 359 460,00 €	8,138%	8,14
ANNEYRON	354 468,08 €	4 253 126,00 €	8,334%	8,34
ARRAS	46 398,85 €	348 977,00 €	13,296%	13,30
BEAUSEMBLANT	112 104,52 €	1 131 140,00 €	9,911%	9,91
CHAMPAGNE	50 823,82 €	431 202,00 €	11,787%	11,79
CHATEAUNEUF DE GALAURE	169 850,59 €	1 498 959,00 €	11,331%	11,33
CLAVEYSON	75 009,35 €	617 316,00 €	12,151%	12,15
ECLASSAN	79 117,60 €	552 020,00 €	14,332%	14,33
EPINOUBE	121 222,69 €	1 199 099,00 €	10,109%	10,11
FAYLE CLOS	13 528,09 €	143 390,00 €	9,434%	9,43
HAUTERIVES	145 629,77 €	1 593 445,00 €	9,139%	9,14
LA MOTTE DE GALAURE	60 371,24 €	582 888,00 €	10,357%	10,36
LAPEYROUSE-MORNAY	95 438,83 €	811 837,00 €	11,756%	11,76
LAVEYRON	92 223,56 €	1 139 649,00 €	8,092%	8,09
LE GRAND SERRE	81 129,55 €	809 634,00 €	10,021%	10,02
LENS-LESTANG	74 633,86 €	685 617,00 €	10,886%	10,89
MANTHES	60 832,07 €	516 249,00 €	11,783%	11,78
MORAS EN VALLOIRE	55 422,90 €	495 886,00 €	11,177%	11,18
MUREILS	29 301,09 €	262 058,00 €	11,181%	11,18
OZON	31 786,68 €	282 160,00 €	11,265%	11,26
PEYRAUD	44 357,68 €	324 822,00 €	13,656%	13,66
PONSAS	38 990,09 €	451 334,00 €	8,639%	8,64
RATIERES	23 648,42 €	215 080,00 €	10,995%	10,99
SAINT AVIT	28 867,87 €	203 113,00 €	14,213%	14,21
SAINT BARTHELEMY DE VALS	157 011,51 €	1 425 956,00 €	11,011%	11,01
SAINT ETIENNE DE VALOUX	24 252,61 €	155 147,00 €	15,632%	15,63
SAINT MARTIN D'AOUT	34 120,70 €	282 985,00 €	12,057%	12,06
SAINT RAMBERT D'ALBON	515 732,74 €	7 172 715,00 €	7,190%	7,19
SAINT SORLIN EN VALLOIRE	188 428,99 €	1 846 242,00 €	10,206%	10,21
SAINT UZE	164 988,37 €	1 874 154,00 €	8,803%	8,8
SAINT VALLIER	394 053,37 €	4 820 949,00 €	8,174%	8,17
SARRAS	188 884,78 €	1 587 190,00 €	11,901%	11,9
TERSANNE	27 123,68 €	227 518,00 €	11,922%	11,92
TOTAL	3 954 817,22 €	42 179 530,00 €		
		taux moyen :	9,38%	

## Questions diverses

---

Il est demandé un point concernant les rythmes scolaires.

Le Président indique que la Communauté de communes continue de travailler sur ce sujet, et que le bureau sera amené à discuter des dispositions plus précises prochainement, mais il convient avant de connaître le positionnement du nouveau gouvernement à ce sujet. Il n'y a toutefois aucune raison de revenir sur les engagements pris.

Des communes ont fait part de leur difficulté à mettre en place de cette réforme ; Le Président rappelle que c'est pour cette raison que la Communauté de communes a mené une réflexion à ce sujet pour proposer des solutions.

Il est demandé si le service fourrière pourrait être pris en charge par la Communauté de communes.

Il est demandé si la communauté de communes pourrait trouver un terrain pour l'accueil des gens du voyage ; Le président rappelle que ceci est une compétence communale (commune de + de 5000 habitants) mais qu'une aide financière peut être apportée par la communauté de communes pour les aménagements, dans le cadre du PLH.

## Calendrier

---

Forum jobs d'été le 6 Mai à Beausemblant

Lancement saison culturelle le 9 Mai à Anneyron

Une réunion sera organisée par P.Delaplace dans le cadre du SCOT

Une réunion sera organisée par A.Ferlay dans le cadre du CCDRA Drôme des collines

Une réunion est à prévoir aussi dans le cadre du SIRCTOM

Prochainement, mise en place des commissions, qui pourront comprendre des conseillers municipaux ; Une liste sera adressée pour proposer des noms de participants.

Organisation d'ici l'été de réunions par « bassins de vie » à l'attention des conseillers municipaux.

Une photo des élus sera prise lors du prochain conseil pour communication sur le site internet de la Communauté de communes.

Le prochain conseil aura lieu au Grand Serre, le 12 Mai.